



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 22/12/25.

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

A

Réf. : DSS/SSEE/

Monsieur le Directeur de l'Hôtel Barthélemy
Baie de Grand cul de sac
97133 Saint Barthélemy

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Hôtel Barthélemy**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part d'une contamination bactériologique aux légionnelles au sein de l'hôtel Barthélemy lors de prélèvements du 10 décembre 2025 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes. Les résultats sont présentés dans le tableau Synthèse des Résultats ci-après.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique, à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité et à l'arrêté du 15 juin 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, je vous demande :

- D'INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de l'hôtel Barthélemy ;
- D'INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents...) ;
- De METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- De Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- D'Informer mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

P/ Pour le Directeur Général,

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale adjointe

Copie :
M le Préfet de Saint-Martin Saint Barthélemy

Tableau 1: Synthèse des résultats

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries suffito- réductrices (UFC/100ml)	Légionnelles spp (UFC/L)	Légionnelles pneumophila (UFC/L)
10/12/2025	Cantine Employé	0,03	10	1	<1	<1	<1	<1	2200	2200
Limites de qualité de l'eau traitée	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0
Références de qualité de l'eau traitée	-	-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0	-	-